

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 4  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Jean-François JACQUET (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES)

Absents : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Edith JOFFRE

---

### DELIBERATION N°36

---

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE » - RECONDUCTION**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2016/36 du 30 juin 2016 approuvant la création d'une agence postale communale au sein des locaux de la mairie ainsi que les termes de la convention de partenariat avec la Poste.

Il indique que cette convention de partenariat d'une durée de 9 ans arrive à échéance et qu'il convient au vu du bilan positif et, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire, de procéder à sa reconduction.

Il présente à cet effet la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec La Poste qui fixe pour une durée de 9 ans les modalités de gestion de la « Poste Agence Communale », son fonctionnement, les modalités financières ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il précise qu'outre le versement mensuel d'une indemnité forfaitaire garantie, les ventes de produits et services postaux seront désormais valorisées et pourront faire l'objet d'une rémunération complémentaire telle que défini à l'annexe 3 de la convention ci-annexée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat et ses annexes telles que présentées pour une durée de 9 ans,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat et ses annexes.

2025 – 36/9.1

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 034-213400377-20250616-DELIB362025-DE



Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché et publié le : 17 juin 2025



Le Maire  
Gérard ABELLA